



## Assurance habitation : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

Vérfié le 02 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages corporels et matériels causés à autrui. Ces dommages peuvent résulter, par exemple, d'une imprudence. Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile. C'est alors l'assurance qui prend en charge la réparation du dommage que vous avez causé.

### Que couvre la garantie responsabilité civile ?

La garantie responsabilité civile souscrite couvre normalement les dommages aux tiers :

- causés par votre faute, par imprudence ou par négligence,
- commis par vos enfants, s'ils vivent sous votre toit (les enfants majeurs vivant sous votre toit sont en principe également couverts),
- causés par vos ascendants vivant sous votre toit,
- causés par les personnes que vous employez (femme de ménage, jardinier, baby-sitter...),
- causés par vos animaux (ou ceux que vous gardez),
- causés par les objets que vous possédez, ou avez empruntés ou loués,
- du fait du logement dont vous êtes propriétaire (par exemple du fait d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, même si le logement est inoccupé ou loué).

**⚠ Attention :** vérifiez cependant dans votre contrat les personnes couvertes par la garantie, car tous les assureurs ne les considèrent pas de la même façon.

### Quelles en sont les limites ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie. Il s'agit notamment d'un dommage :

- que vous causez à vous-même ou à vos proches,
- que vous causez intentionnellement à autrui,
- causé par un chien qualifié de *dangereux*,
- causé par un véhicule à moteur,
- consécutif à vos activités professionnelles exercées à domicile (assurances spéciales).

Si vous vous retrouvez dans une de ces situations, vous devrez **personnellement** réparer le préjudice.

Cependant, certaines de ces exclusions peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique. Ainsi, par exemple, vous pouvez garantir votre responsabilité civile professionnelle.

### Comment l'obtenir ?

Vous pouvez souscrire une assurance spécifique, dite *responsabilité civile vie privée*

Cependant, si vous avez souscrit une assurance "multirisque habitation" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350>), cette garantie est incluse dans votre contrat.

Certaines assurances obligatoires comprennent une garantie limitée de responsabilité civile, notamment l'assurance des locataires. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1349>)

D'autres vous garantissent partiellement. C'est le cas par exemple pour :

- une assurance scolaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1871>) ou extra-scolaire (limitée à la responsabilité des enfants),
- une assurance d'un club sportif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>) (limitée à la pratique du sport),
- une assurance *bicyclette*.

### Où la souscrire ?

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance *responsabilité civile vie privée* auprès d'un assureur.

### Points à vérifier au contrat

Les contrats peuvent présenter des différences de garanties.

Avant de signer le contrat, il convient de vérifier certains points et notamment :

- les personnes du foyer qui sont garanties,
- les éventuelles franchises (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2706>),
- les limites des garanties prévues (exclusions, plafonds...).

Vous pouvez également demander à votre assurance des extensions de garantie.

#### Textes de référence

- **Code civil : articles 1240 à 1244** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idSectionTA=LEGISCTA000032021488) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idSectionTA=LEGISCTA000032021488)  
*Responsabilité extracontractuelle en général*
- **Code des assurances : articles L121-1 à L121-17** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984)  
*Règles relatives aux assurances dommages*

#### Pour en savoir plus

- **Assurance responsabilité civile** [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-responsabilite-civile) (https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-responsabilite-civile)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*
- **L'assurance multirisques habitation** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation) (https://www.inc-conso.fr/content/lassurance-multirisques-habitation)  
*Institut national de la consommation (INC)*